



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 16 avril,
Le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur André MOLINO, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : vendredi 3 avril 2026

Etaient présents : André MOLINO, Maire, Sylvie LAURENT, Première adjointe

Gérard GUERRERO Louisa HAMMOUCHE, Hocine BEN-SAÏD, Sophie CELTON, Jérémy MARTINEZ, Audrey CERMOLACCE, Hervé VAQUIER-TOLINOS, Adjoint(e)s.
Patrick MAGRO, Denis CANI, Gérard ESCOFFIER, Hélène FERRANDI, Roselyne MANDRAS, Ghislaine COUTELLE, Bruno FAURE, Djelloul OUARET, Ludovic DI MEO, Lionel ORTIZ, Virginie AUTIE, Sophia FELLAHI-TALBI, Carole ALBOREO, Paul BONZI, Maëva CHALLIES-SANCHEZ, Dominique ABDEL KADER, Philippe COSTA, Smahane MEBARKI, Johanna SCIASCIA, Philippe ARNAUD, Marielle RIZZO, Conseiller(e)s municipaux(ales).

Etaient absent(e)s et représenté(e)s : Carole HALGAND par Louisa HAMMOUCHE, Léa LE DEIST par Sylvie LAURENT

Était absent : Corentin BOISSIÉ,

Secrétaire de séance : Maëva CHALLIES-SANCHEZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211301064-20260416-49-04-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2026
Publication : 21/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



DELIBERATION N°49.04.2026

OBJET : PATRIMOINE COMMUNAL – Rétrocession à la commune par la SAFER de la parcelle cadastrée section AA n°23 d'une superficie totale de 8 551 m², classée en zone Ns, située Chemin du Vallon de la Gazelle.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

« Par délibération du Conseil Municipal du 7 juin 2018, a été définie une stratégie d'acquisition foncière et immobilière pour permettre la réalisation à terme du Plan Alimentaire Territorial de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'horizon 2030.

Par suite, a été engagée par délibération du 17 décembre 2020, la création d'un Plan Alimentaire Territorial Septémois s'inscrivant dans le Projet Alimentaire de la Métropole Aix-Marseille-Provence et du Pays d'Arles.

En date du 6 août 2025, La SAFER, dans le cadre de la convention CV 13 22 0004 01 signée le 23/09/2022, a informé la Commune du projet de vente portant sur la propriété appartenant à Monsieur BAILA Hamed.

Considérant que la parcelle cadastrée section AA n°23, située Chemin du Vallon de la Gazelle, est classée en zone Naturelle Stricte au Plan Local d'Urbanisme, la Commune a exprimé son intérêt pour l'acquisition de ce terrain en vue de préserver ces espaces à vocation naturelle, agricole et forestière afin d'en assurer la gestion durable et de maîtriser l'aménagement de ce secteur stratégique du territoire.

La Commune a sollicité la SAFER pour l'exercice de son droit de préemption dans le cadre du projet de vente BAILA, conformément aux objectifs de la convention précitée.

Aujourd'hui, après ce portage assuré par la SAFER, il convient que cette dernière rétrocède à la Commune, la parcelle préemptée au montant de 39 550 € composé du prix d'acquisition (35 000 €) et des frais de portage (4 550 €).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer. »

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le projet de promesse d'achat et la convention de portage ci-annexés,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

APPROUVE la rétrocession à la Commune par la SAFER de la parcelle cadastrée section AA n°23, située Chemin du Vallon de la Gazelle, classée en zone Naturelle Stricte au Plan Local d'Urbanisme.

DESIGNE Maître Laure GAGNEUR, EXCEN GARDANNE, pour établir l'acte afférent à cette transaction.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer tous documents nécessaires à la concrétisation de cette opération.

PRECISE que le montant de la dépense sera prélevé sur le budget communal.

Le Maire,



André MOLINO

Le secrétaire de séance,

